

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n° 2 – Mercredi 17 juin 2026 à 18h30

Salle des Mariages à Saint-Sauveur

Votants :

C3G : Eric BRESSAND, Sandrine MANSON, Véronique MILLET, Léandre ROUMAGNAC, Philippe SEILLES, Sylvain MARTINI,

CCCB : Florian CROUZAT, Julie DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Jean-Philippe LE PAGE, Jeanne METAIS, Marc COPPEE,

CCF : Dante BRUN, Virginie CLAVEL, Janine GIBERT, Mathieu SPITERI, Sabine D'ARGOUBET, Pierre JEANJEAN, Marion PLAGES-VERT,

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Patricia OGRODNIK, Christophe SORET,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Jean-Luc NEGRO,

Absents ayant donné pouvoir : Patrick CATALA à Jeanne METAIS, Raphaël CAZADE à Florian CROUZAT, Nicolas ALARCON à Jean-Claude ESPIE, Gilles MARTIN à Chantal AYGAT, Caroline VILLA à Cédric MAUREL

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 10/06/2026

Membres présents : 33

Pouvoir : 5

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Xillo est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°1 du 18 mai 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 18 mai 2026, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

3. Décision : Délégation de compétences du Président aux 10 Vice-Présidents

Monsieur le Président expose que la première réunion de Bureau du 1er juin 2026 a permis, dans un esprit consensuel, à chaque Vice-Président de choisir sa délégation en fonction des missions confiées au PETR Pays Tolosan. Les délégations font partie du pouvoir discrétionnaire du Président : cette information est présentée au Conseil Syndical, dans un souci de transparence, et par anticipation, pour lever toute ambiguïté, en cas de contrôle des instances européennes ou de la Cour des Comptes.

Monsieur le président présente les délégations qu'il a attribuées à chaque Vice-Président en fonction des missions confiées au PETR Pays Tolosan :

- 1- **Agriculture et alimentation durable – mission PAT** : Virginie CLAVEL, 1ère Vice-Présidente.

En cas d'empêchement du Président, Madame Virginie CLAVEL a délégation permanente pour signer tout acte au nom du Président, signature qui devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Président ».

- 2- **Fonds européens, coopération et réciprocité territoriale – mission programme LEADER** : Cédric MAUREL, 2ème Vice-Président
- 3- **Economie touristique – mission suivi de l'action GR de Pays** : Véronique MILLET, 3ème Vice-Présidente
- 4- **Administration générale et finances - préparation du ROB et suivi des finances** : Michel DECIMA, 4ème Vice-Président
- 5- **Concertation citoyenne – animation CoDev – jeunesse** : Marie-Luce FOURCADE, 5ème Vice-Présidente
- 6- **Transition écologique, développement durable – mission SUDOE** : François CODINE, 6ème Vice-Président
- 7- **Actualisation projet de territoire et suivi des politiques Bourgs-Centres et PVD ; synergie SCOT** : Sonia BLANCHARD ESSNER, 7ème Vice-Présidente
- 8- **Transition Energétique et accessibilité – mission économe de flux** : Eric BRESSAND, 8ème Vice-Président
- 9- **Contractualisations – CRTE/CTOPM** : Julie DE GRANDIDIER, 9ème Vice-Présidente
- 10- **Culture et patrimoine** : Jean-Michel FOUGERAY, 10ème Vice-Président

Les Vice-Présidents auront pour mission d'une part, de mener à bien la réflexion et la rédaction du projet de territoire pour la partie qui les concerne. D'autre part, ils recevront tous les porteurs de projet concernant leurs axes thématiques pour l'instruction et le suivi de leurs dossiers. Enfin, ils

présideront, animeront et feront vivre les commissions thématiques dont ils ont la charge pour la partie qui les concerne.

Commission	VP	PROJETS en cours
Commission 1 « Administration générale, finances et projet de territoire »	Michel Decima Sonia Blanchard	Actualisation du projet de territoire
Commission 2 « Transition énergétique, accessibilité et transition écologique »	Eric Bressand Francois Codine	Suivi mission économe de flux Suivi projet COL3NATUR au titre de l'AAP SUDOE
Commission 3 « Concertation citoyenne -animation CODEV et jeunesse, agriculture et alimentation durable »	Marie Luce Fourcade Virginie Clavel	Suivi mission Projet Alimentaire Territorial Suivi Conseil de Développement
Commission 4 « Economie touristique, culture et patrimoine »	Véronique Millet Jean-Michel Fougeray	Suivi projet GR de Pays Suite et fin de l'AAP Saxo
Commission 5 « Fonds européens et contractualisations »	Cédric Maurel Julie de Grandidier	Suivi programme LEADER 2023-27 Suivi Contrat Territorial Occitanie Suivi CRTE C3G/CCCB

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans notamment son article L5211-9 confère le pouvoir au Président d'un Syndicat Mixte d'une délégation de fonction expresse sous forme d'arrêté. Dix arrêtés seront pris pour installer chaque Vice-Président dans sa délégation.

La décision est actée par l'ensemble des délégués.

4. Délibération : Commissions thématiques - Commission Appels d'Offres

Le président indique qu'il convient de mettre en place les différentes commissions internes du Conseil Syndical, commissions thématiques et commissions d'appel d'offres.

Les commissions thématiques doivent accompagner les Vice-Présidents pour exercer au mieux leurs délégations, sans avoir pouvoir de décision : elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions.

Les délégués doivent se mobiliser pour animer, faire vivre et évoluer le projet de territoire. Il précise que chaque EPCI doit être représenté dans ces commissions.

C'est un appel à relayer auprès des délégués, titulaire ou suppléant, sur leur inscription dans les commissions. Il convient donc de relancer les délégués de chaque EPCI pour que les vice-présidents puissent réunir leurs commissions et commencent à travailler rapidement.

Les vice-présidents présentent leur commission.

Commission	VP
Commission 1 « Administration générale, finances et projet de territoire »	Michel Decima Sonia Blanchard
Commission 2 « Transition énergétique, accessibilité et transition écologique »	Eric Bressand Francois Codine
Commission 3 « Concertation citoyenne -animation CODEV et jeunesse, agriculture et alimentation durable »	Marie Luce Fourcade Virginie Clavel
Commission 4 « Economie touristique, culture et patrimoine »	Véronique Millet Jean-Michel Fougeray
Commission 5 « Fonds européens et contractualisations »	Cédric Maurel Julie de Grandidier

Le Bureau du PETR a installé la Commission Appels d'Offres : elle est constituée du Président (ou de son représentant) de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du Bureau.

Elle se réunira selon la nature, le montant du marché et les financements mobilisés sur l'objet du marché. Des personnes qualifiées et agents techniques pourront être invités à siéger à la commission avec voix consultative.

Composition de la Commission Appels d'Offres	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice LAGORCE	Véronique MILLET
Michel DECIMA	Julie DE GRANDIDIER
Eric BRESSAND	Jean-Michel FOUGERAY
Virginie CLAVEL	Cédric MAUREL
Marie-Luce FOURCADE	Sonia BLANCHARD

Adopté à l'unanimité

5. Délibération : Remboursement des frais de déplacement hors territoire des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant que les fonctions de président, vice-présidents du PETR Pays Tolosan, Président du Conseil de développement, délégués au GAL donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil syndical ;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par le PETR sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Syndical.

Le président propose au Conseil Syndical de délibérer sur :

1° Pour la durée du mandat, le remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, des dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.

2° L'autorisation du Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil Syndical à la plus prochaine séance.

3° L'autorisation donnée au Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des délégués syndicaux visés par la présente délibération.

4° L'imputation de la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal du PETR Pays Tolosan, pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : Désignation du Président du Conseil de Développement

Le président rappelle que conformément à l'article L.5741-1 IV du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Tolosan réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels éducatifs, scientifiques et associatifs du périmètre.

C'est une instance ouverte, reflet de la diversité citoyenne de la société du périmètre du PETR Pays Tolosan.

Il est consulté sur les principales orientations du PETR (procédure de saisine), lors de l'élaboration, de la modification et de la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toutes questions d'intérêt territorial.

Le conseil de Développement Territorial peut s'autosaisir (procédure d'auto-saisine) de toutes questions d'intérêt territorial et être force de proposition auprès du Conseil Syndical.

Le Président du Conseil de Développement est nommé par le Président du PETR sur proposition du Bureau du PETR Pays Tolosan.

Durant la mandature précédente, monsieur Jacques Vonthron a assuré cette fonction avec un engagement de chaque instant, ce dont il faut le remercier chaleureusement.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la nomination de Jacques Vonthron.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Désignation délégué élu au CNAS

Michel Décima, vice-président, rappelle que le PETR Pays Tolosan a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2018. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction contre versement d'une cotisation évolutive fixée par le CNAS par bénéficiaire.

Il convient de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

Mme MILLET propose sa candidature

Adopté à l'unanimité

8. Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Michel Décima expose qu'en application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée délibérante

DECIDE :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger M. le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI

Adopté à l'unanimité

FINANCES

9. Délibération : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) 2026-2032

Le président rappelle que la mise en œuvre du référentiel M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Le RBF est structuré autour de 7 chapitres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

I/ Les modalités d'application et de modification du règlement

II/ Les règles relatives au budget

III/ L'exécution budgétaire et comptable

IV/ Les régies

V/ L'actif

VI/ Le passif

VII/ L'information des élus.

Vu les articles L5217-10-6 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée délibérante

DECIDE :

- l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (document annexé) du PETR Pays Tolosan ;

- l'autorisation du Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires

- l'autorisation du Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

LEADER

10. Délibération : Actualisation de la demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 – Animation 2025 – abroge et remplace la D24-144

Cédric Maurel rappelle que la nouvelle vague de contractualisation LEADER 2023-2027 s'applique depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie pour l'année 2025.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée : il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

Dépenses €		Recettes €	
Frais de personnel (option coûts simplifiés et coûts indirects)	108 053, 86 €	LEADER – 80 %	86 443,09 €
		Autofinancement – 20%	21 610,77 €
Total €		108 053,86 €	

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11. Délibération : Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents :

- Le PETR Pays Tolosan adhère à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée à la MNT.

- la participation de l'employeur, obligatoire dans le cadre de ce dispositif, est modulée comme suit :

- o - les agents percevant une rémunération mensuelle inférieure à 2 500,00 € brut auront une participation employeur à hauteur de 35€ mensuel, et 20€ mensuel par bénéficiaire, dans la limite du montant de la / des couverture(s) choisie(s)

- o - les agents percevant une rémunération mensuelle supérieure à 2 500,00 € brut auront une participation employeur à hauteur de 25€ mensuel, et 10€ mensuel par bénéficiaire, dans la limite du montant de la / des couverture(s) choisie(s)

- Il est précisé que cette participation ne peut être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

- - A ce jour, les 4 agents en poste sont assurés pour la protection santé (mutuelle), en comptant leurs ayants-droits ce sont 10 bénéficiaires concernés, pour un montant annuel de 5 363 € de cotisation et 2 520 € de participation.

- Le PETR Pays Tolosan adhère à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

- la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent

- Il est précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

- - A ce jour, 2 des 4 agents en poste sont assurés pour la prévoyance, pour un montant annuel de 1 125 € de cotisation et 360 € de participation.

Il est précisé que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

La tenue du débat est actée par l'ensemble des délégués.

QUESTIONS DIVERSES

12. Questions diverses

- Programme européen LEADER 2023-2027 – Recherche d'un binôme d'élus

Cédric Maurel indique que, dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027, il manque actuellement un binôme d'élus du territoire (un titulaire et un suppléant) pour assurer le suivi de ce programme. Ce binôme doit être composé d'élus non délégués au PETR.

Le PETR fait donc appel à l'ensemble des élus présents pour relayer cette information auprès des élus de leur EPCI et de leur commune, afin d'identifier des élus intéressés pour occuper ces deux places. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès du PETR dans les meilleurs délais.

- Conseil de développement (CODEV) – Recherche de personnes ressources

Marie Luce Fourcade rappelle que le PETR poursuit la constitution de son Conseil de développement (CODEV) et recherche des personnes ressources souhaitant s'y investir. Les élus présents sont invités à relayer cette recherche auprès des élus de leur EPCI ainsi qu'auprès des habitants et acteurs de leur commune susceptibles d'être intéressés pour intégrer cette instance de réflexion et de concertation.

- Conférence régionale de l'alimentation (CORALIM) 2026 – Invitation

Virginie Clavel précise que le préfet de région et la présidente du Conseil régional Occitanie invitent les élus à la Conférence régionale de l'alimentation (CORALIM) 2026, sur le thème « Souveraineté et durabilité de l'alimentation ».

Ce temps fort de la gouvernance alimentaire en Occitanie se tiendra le 1er juillet 2026, à partir de 8h30, au lycée polyvalent Germaine Tillion à Castelnaudary (Aude). La journée s'organisera autour d'une assemblée plénière avec un grand témoin, d'une « Agora des possibles » et de « manufactures d'idées » pour explorer des solutions territoriales, ainsi que de visites de terrain et tables rondes.

Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès du PETR dans les meilleurs délais.

Virginie Clavel propose également une nouvelle organisation de visite de jardin partagé.

Fabrice Landry informe l'Assemblée que des réunions de présentation des financeurs seront organisées. Il rappelle l'importance pour chaque délégué de s'inscrire dans les commissions

Le Président demande s'il y a des questions, aucun point n'est soulevé

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président



Patrice LAGORCE